

**Objet : Aliénation de la parcelle ZA 22p
- Lieu-dit "En Pouilleux" (250 m²)**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, 105 Grande Rue, sous la présidence de Madame Carole BONTEMPS-HESDIN, Maire.

Date de la convocation :
27 juin 2024

Date d'affichage :
27 juin 2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 21
Pouvoirs : 06
Votants : 27

Présents : Carole BONTEMPS-HESDIN, Marcel BABAD, Catherine VIGNON, Jean-Jacques DUMONT, Carole ROUE, Jean-Luc MASSON, Éric MONFRAY, Annie DAYET, Pascal GONALONS, Jacques BERGERET, Loredana MARION, Myriam COLLET, Laurent GOUDARD, Emmanuel MARPAUX, Hélène LE BERRE, Mylène GRECO-BOYER, Vanessa REBEYREN, Marie-Chantal PESERY, Catherine VALLIN, Gérard ROY, Guillaume LEFEBVRE

Absents ayant remis un pouvoir :

Gilles DEMAISON donne pouvoir à Jean Luc MASSON
Éric LARDENOIS donne pouvoir à Carole BONTEMPS-HESDIN
Sandrine BEHEM donne pouvoir à Hélène LE BERRE
Muriel STOUFF donne pouvoir à Catherine VIGNON
Cécile BAUDOUX donne pouvoir à Vanessa REBEYREN
Alexandre RUIZ donne pouvoir à Marie-Chantal PESERY

Absent excusé : néant

Secrétaire de Séance : Éric MONFRAY

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU l'avis de la direction départementale des finances publiques de l'Ain visant une valeur vénale du bien à hauteur de 0.36 euros au m² avec marge d'appréciation de 10% ;

Dans le cadre d'une vente en zone agricole entre deux établissements, la commune a été sollicitée en vue de la vente d'un fossé entretenu par un exploitant agricole situé entre deux terrains agricoles.

Le géomètre en charge de la division foncière a pu détacher un lot de 250 m² issu de la division de la parcelle ZA 22 située sur le lieu-dit « En Pouilleux ».

La commune et l'exploitant agricole se sont entendus sur un prix à hauteur de 0.40 euros au m² pour le rachat de l'emprise. Compte tenu de l'évaluation du bien, le prix a été ramené à 0.39 euros au m².

Le terrain objet de la vente est identifiée en jaune (emprise A1) sur le plan joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

POUR : 27

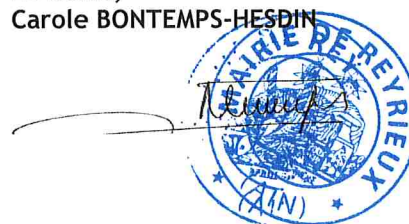
CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

- **VALIDE** la vente d'un fossé situé entre deux parcelles agricoles (parcelle ZA 22p d'une contenance de 250 m²) à l'indivision PENIN pour un montant de 97,50 euros ;
- **DONNE** à tous les pouvoirs à Madame le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré à Reyrieux, le 3 juillet 2024

Le Maire,
Carole BONTEMPS-HESDIN



<p>Acte 001-210103222-20240703- 20240703DE23-DE</p>	<p>certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa réception en Préfecture le 17/07/2024.</p>	<p>et de sa publication 17/07/2024</p>
---	---	--